



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DTP2I relative à des travaux de réfection de la chaussée, rue du Fay à MAURECOURT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement et la circulation, selon l'avancement des travaux, sauf riverains,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le **jeudi 14 octobre 2021**, le stationnement et la circulation seront interdits en journée de 8h00 à 17h00, selon l'avancement des travaux, sauf riverains, rue du Fay à MAURECOURT,

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

DTP2I
ZA des Carreaux – Rue des Carreaux
95640 MARINES
Tél : 01.30.39.82.61 – aurelien.demongodin@ntp2i.com

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 15 avril 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN